



Augmentation supérieure à celle figurant sur le contrat de travail

Par **cecile**, le **08/03/2009** à **12:25**

Bonjour,
Mon contrat de travail, signé en août, annonce une augmentation chiffrée applicable au mois de janvier 2009.
Lors de mon entretien d'évaluation, mon chef a déclaré qu'il voulait absolument que cette augmentation soit plus élevée, et qu'il allait faire en parler à la DRH.
Il m'a par la suite appris, que puisque mon augmentation apparaissait chiffrée sur mon contrat, il était impossible de la modifier et qu'il ne pourrait rien faire avant l'année suivante.
Cependant, en en parlant autour de moi, il s'avèrerait que ce type de formulation sur un contrat de travail n'empêche en rien une augmentation supplémentaire à la discrétion de l'entreprise. Qu'en est-il juridiquement ?
S'il s'avère possible de réévaluer cette augmentation, faut-il faire un avenant ?
Par avance un grand merci,

Par **julius**, le **08/03/2009** à **21:34**

Non , aucun avenant n'est nécessaire.
Votre employeur est libre de la rémunération (au delà des minimums conventionnelles) qu'il attribue à ses salariés(pourvu qu'elle soit motivée et non discriminatoire par rapport à d'autres collègues à vous)

Par **cecile**, le **09/03/2009** à **00:41**

Merci beaucoup pour votre réponse !